

RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion François Brélaz et consorts intitulée : cessons d'être naïfs – interdisons la mendicité sur le territoire cantonal.

La commission chargée d'étudier l'objet ci-dessus a siégé le 23 novembre 2012 dans la salle de conférences, Château Cantonal, à Lausanne. Elle était composée de MM. Les députés Mathieu Blanc, François Brélaz, Jacques-André Haury, Hans Rudolf Kappeler, Raphaël Mahaim, Nicolas Rochat Fernandez, Alexandre Rydlo, Claude-Alain Voiblet et de Pierre Grandjean, président-rapporteur confirmé dans sa fonction en ouverture de séance.

Le Conseil d'Etat était représenté par Mme Béatrice Métraux, Cheffe du Département de l'Intérieur (DINT). Elle était accompagnée de M. Eric Golaz, Chef du Service des communes et des relations institutionnelles (SECRI). Les notes de séances ont été prises par M. Florian Ducommun que nous remercions vivement pour son travail.

Position du motionnaire

Monsieur le Député rappelle que la mendicité a été interdite dans dix communes de la Riviera ainsi que dans huit communes de l'Ouest lausannois. Il estime que la ville de Lausanne ne devrait pas tolérer que certains quartiers ressemblent à une « cour des miracles ». Sa motion est claire : cessons d'être naïfs – interdisons la mendicité sur le territoire cantonal. Donner de l'argent n'apporte aucune solution durable aux conditions de vie qui poussent certaines personnes à mendier.

Position du Conseil d'Etat

Il n'existe actuellement pour le canton de Vaud qu'une seule disposition légale concernant la mendicité : « Celui qui envoie mendier des personnes de moins de 18 ans est puni au maximum de 90 jours-amende » (Article 23 de la Loi pénale vaudoise (LPén)). Depuis l'instauration du système actuel, les communes ont une responsabilité quant à la réglementation de la mendicité sur leur territoire (Ouest lausannois et Riviera).

Discussion générale

Une discussion nourrie, des fronts tranchés font ressortir les arguments suivants :

- une réglementation devrait être faite au niveau cantonal, car en cas d'interdiction de certains comportements dans une commune, un déplacement du phénomène dans d'autres communes est parfois constaté.
- Le filet social suisse est suffisamment dense pour éviter que des personnes soient contraintes à mendier. Le canton doit s'emparer de la problématique de la recrudescence de la mendicité.

- La mise en œuvre d'une telle disposition au niveau cantonal impliquerait la mise en place d'un élargissement des missions de la police et pourrait poser une question institutionnelle de compétences entre la police cantonale et les polices communales.
- Depuis la mise en place de l'interdiction dans l'Ouest lausannois, la problématique de la mendicité a disparu : la conclusion à en tirer est que cela concerne une population qui se renseigne sur les règles applicables sur un territoire donné.
- Depuis l'ouverture des frontières il est aisé de venir depuis la Roumanie, en bus avec une quinzaine de personnes, de rester trois mois en Suisse pour ensuite repartir.
- Dans les années 1990, de gros problèmes de mendicité ont été constatés dans la ville de Lyon. Le problème s'est ensuite reporté sur la ville de Genève dans les années 2000, et par effet de dominos, sur Lausanne. Il est temps, par une interdiction généralisée à l'ensemble du canton, d'éviter le tourisme de cette mendicité.
- Pour la personne qui mendie, peu importe si elle se trouve en ville de Renens ou de Lausanne. Dès lors, l'interdiction de la mendicité doit concerner l'ensemble du territoire vaudois.
- Si un cinquième débat a lieu, c'est parce que le problème de la mendicité n'est pas résolu et qu'il inquiète la population. Il est vrai que le combat contre les cambriolages ou le commerce de drogues est plus important. Néanmoins, la population souhaite une réponse politique au problème de la mendicité.
- L'autonomie communale montre ses limites à partir du moment où elle permet à une commune de prendre des décisions qui se traduiront par un transfert du problème chez sa voisine.

Vote de la commission

Par 6 voix contre 3 la commission recommande au Grand Conseil de renvoyer cette motion au Conseil d'Etat.

Un rapport de minorité est annoncé.

Senarclens, le 1^{er} janvier 2013

Le rapporteur :
(signé) *Pierre Grandjean*